

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Arrêté de délégation exceptionnel et temporaire dans les fonctions d'officier de l'État civil pour un conseiller municipal à la célébration d'un mariage.

Le Maire de la commune de Wasquehal (Nord),

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu les délibérations DGS-2026-01 à DGS-2026-04, portant sur l'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant au cas où le Maire et les adjoints pourraient être empêchés dans l'accomplissement de la célébration du mariage le **samedi 12 septembre 2026 à 11h15**.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux- mêmes empêchés.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur **Joël LEROY**, conseiller municipal, est délégué pour remplir la fonction d'officier d'état civil pour la célébration du mariage le **samedi 12 septembre 2026 à 11h15**.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Wasquehal (Nord), est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au préfet du Nord.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (Nord) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Wasquehal (Nord).

